



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU)

N° 001.03.2023

Rapporteur :
Martine MARECHAL

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 23 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 23

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

Excusés

Pascalie CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT

Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI

Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER

Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-001032023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Par convention en date du 6 décembre 2021, la commune et la direction régionale des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ont approuvé l'expérimentation du compte financier unique (CFU) qui a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le CFU a été préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable et se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Conformément à la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et à l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal arrête le CFU dans les mêmes conditions que le compte administratif.

L'article L 2121-14 du CGCT stipule que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». À ce titre, madame Martine MARECHAL a été élue à l'unanimité présidente de séance.

Sur la base des documents transmis avec l'ordre du jour, le CFU 2022 du budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 :	2 290 721,20 €
Résultat antérieur reporté :	3 711 486,10 €
Soit un résultat de clôture :	6 002 207,30 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2022 :	406 321,90 €
Résultat antérieur reporté :	-2 361 731,41 €
Soit un résultat de clôture :	- 1 955 409,51 €
(hors restes à réaliser)	

Solde des restes à réaliser : - 1 175 570,00 €

Le résultat global de clôture 2022 du budget principal atteint 4 046 797,79 €.

Sur proposition de madame Martine MARECHAL, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le compte financier unique 2022 du budget principal après que monsieur le maire se soit retiré de la salle.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 31 mars 2023

La présidente de séance



Martine MARECHAL

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-001032023-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation